

Olten, le 15 avril 2026

Règlement sur la protection des données pour les clubs de handball

(Recommandation de la Fédération suisse de handball)

1. Objectif et champ d'application

Le présent règlement sur la protection des données régit le traitement des données personnelles par le club conformément à la loi suisse sur la protection des données (LPD) ainsi qu'aux directives de la Fédération suisse de handball (FSH).

Il s'applique à tous les membres, dirigeantes et dirigeants, entraîneuses et entraîneurs, joueuses et joueurs, collaboratrices et collaborateurs, bénévoles ainsi qu'aux personnes en contact avec le club.

Le club s'engage à traiter les données personnelles de manière responsable et transparente.

2. Responsable du traitement

Le comité directeur du club est responsable du traitement des données.

Le comité directeur peut désigner un responsable de la protection des données chargé des tâches opérationnelles.

Coordonnées: [Nom du club] [Adresse] [E-mail]

3. Principes du traitement des données

Le club traite les données personnelles:

- de manière licite, loyale et proportionnée;
- dans un but précis, uniquement dans le cadre de la gestion et de l'organisation du club;
- de manière transparente et compréhensible;
- en toute sécurité, grâce à des mesures techniques et organisationnelles appropriées.

4. Catégories de données traitées

Le club peut notamment traiter les données suivantes:

A) Données de base

- Nom, prénom
- Date de naissance
- Nationalité
- Numéro d'assurance
(numéro d'assurance uniquement à titre temporaire pour les processus J+S, conformément aux dispositions légales)
- Adresse
- E-mail
- Numéro de téléphone

B) Données relatives au club

- Adhésion
- Fonctions
- Appartenance à une équipe
- Licences
- Rôles J+S

C) Données relatives au sport

- Planification des interventions
- Données d'entraînement
- Performances sportives
- Appartenance à une équipe

D) Données administratives

- Factures
- Informations de paiement
- Correspondance

E) Données pour les déclarations à la fédération

- FSH
- Fédérations régionales
- J+S / OFSPO
- Swiss Olympic
- Services cantonaux des sports

F) Matériel photo et vidéo

- Photos et vidéos en rapport avec les activités du club ainsi qu'enregistrements audiovisuels conformément au règlement des matchs de coupe (RDMC) de la FSH (diffusion en direct RED+)

Seules les données nécessaires aux fins du club sont collectées.

5. Finalité du traitement des données

Les données sont notamment utilisées aux fins suivantes:

- la gestion des membres et la communication;
- l'organisation d'entraînements, de matchs, de tournois et d'événements du club;
- l'octroi de licences et les déclarations aux fédérations supérieures;
- l'organisation des cours J+S et des processus CdP;
- le développement de la relève et des entraîneurs;
- la comptabilité et la facturation;
- les relations publiques (site web, réseaux sociaux, rapports du club);
- l'archivage de l'histoire du club;
- la réalisation d'enregistrements audiovisuels et de diffusion en direct conformément aux règlements de la FSH (RED+).

6. Transmission de données

Les données peuvent être transmises aux instances suivantes, dans la mesure où cela est nécessaire aux fins du club:

- à la Fédération suisse de handball (FSH) et ses partenaires conformément au règlement des matchs de coupe (RDMC FSH);
- aux fédérations régionales;
- à Swiss Olympic;
- à J+S / à l'OFSPPO;
- aux services cantonaux des sports;
- aux organisateurs de tournois, de championnats ou de cours;
- aux prestataires informatiques (p. ex. Clubdesk, Fairgate, logiciel de fédération Dashboard VAT, services cloud);
- aux autorités (si la loi l'exige).

Des contrats de sous-traitance sont conclus avec les prestataires externes ou les partenaires.

7. Enregistrements audiovisuels et diffusion en direct (RED+)

Conformément au règlement des matchs de coupe (RDMC) de la FSH, les matchs peuvent être enregistrés et diffusés en direct ou en différé par des partenaires tels que RED+.

Les principes suivants s'appliquent:

A) Proportionnalité

- Seules les zones nécessaires à la retransmission du match sont enregistrées (terrain, joueurs, officiels).
- Les spectateurs ne sont filmés que si cela est techniquement inévitable.

B) Visibilité

- Les caméras doivent être installées de manière visible.
- Le club veille à ce que les spectateurs et les participants soient clairement informés de l'enregistrement (affiches à l'entrée de la salle, conformément au modèle de la FSH).

C) Consentement des participants

- Les joueurs, entraîneurs, arbitres et officiels sont réputés avoir donné leur consentement s'ils participent au match après avoir été informés et ne s'y opposent pas (consentement implicite conformément au règlement de la FSH).

D) Consentement des spectateurs

- L'entrée dans la salle vaut consentement implicite, pour autant que l'avis soit affiché de manière visible.

E) Utilisation des enregistrements

Les enregistrements peuvent être utilisés pour:

- la diffusion en direct et la rediffusion;
- les reportages sportifs;
- la promotion du handball;
- la formation (p. ex. analyse d'entraînement);
- les procédures relevant du droit des fédérations (cas disciplinaires ou d'intégrité).

F) Conservation

Les enregistrements sont supprimés dès qu'ils ne sont plus nécessaires aux fins mentionnées. Les séquences de formation peuvent être archivées plus longtemps.

8. Disposition spéciale: numéro AVS/numéro d'assurance

Conformément à l'art. 9 de la LSIS et aux directives de l'OFSPPO, les dispositions suivantes s'appliquent:

A) Ce qui est autorisé

- Le numéro AVS peut être utilisé à des fins J+S.
- Il peut être enregistré temporairement afin d'être transmis à la BDNS.
- Il doit être supprimé immédiatement après la transmission.

B) Ce qui n'est PAS autorisé

- Pas d'enregistrement systématique du numéro AVS dans les bases de données des clubs
- Pas de stockage durable dans Clubdesk, Fairgate, Excel, VAT ou d'autres outils
- Pas d'échange du numéro AVS entre clubs ou fédérations
- Pas d'utilisation en dehors des processus J+S définis par la loi

C) Accès

Seules les personnes ayant des tâches liées à J+S sont autorisées à accéder ponctuellement au numéro AVS
(p. ex. coach J+S, responsables de la formation des entraîneurs, sport de compétition pour la relève).

9. Photos et vidéos (communication classique du club)

Le club réalise des photos et des vidéos dans le cadre des entraînements, des matchs et des événements.

Celles-ci peuvent être publiées:

- sur le site web du club;
- sur les réseaux sociaux;
- dans les rapports du club, les dépliants ou le matériel publicitaire.

Les membres peuvent s'opposer à cette publication.

Pour les enfants de moins de 14 ans, le consentement des tuteurs légaux est recommandé.

Une révocation du consentement ne concerne que les utilisations futures. Les contenus déjà publiés ne peuvent pas être retirés ou supprimés intégralement a posteriori.

Pour la publication de personnes clairement identifiables dans la presse écrite et les médias en ligne (par exemple, sites web du club, réseaux sociaux, flyers, programmes), le consentement explicite de la personne concernée est requis. Pour les enfants de moins de 14 ans, le consentement des parents ou des tuteurs légaux doit impérativement être obtenu.

10. Conservation et suppression

Les données personnelles ne sont conservées que pendant la durée nécessaire aux fins du club ou en vertu des dispositions légales ou des prescriptions de la fédération.

- Documents comptables: 10 ans
- Attestations J+S: conformément à l'OSIS
- Historique du club: nom et durée d'adhésion autorisés
- Numéro AVS: suppression immédiate après transmission à la BDNS

Après la résiliation de l'adhésion, les données sont supprimées, sauf obligation légale.

11. Droits des personnes concernées

Les personnes concernées disposent des droits suivants:

- d’obtenir des informations sur les données traitées;
- de faire rectifier les données inexactes;
- d’exiger la suppression ou la limitation du traitement;
- de s’opposer au traitement, pour autant qu’aucune obligation légale ne s’y oppose.

Les demandes doivent être adressées par écrit au comité directeur ou au responsable de la protection des données.

12. Sécurité des données

Le club prend les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données contre la perte, l’utilisation abusive, l’accès non autorisé ou la manipulation.

Cela comprend:

- des restrictions d’accès;
- des mots de passe sécurisés;
- des mises à jour régulières des logiciels;
- une utilisation prudente des appareils mobiles;
- l’absence de stockage de données sensibles sur des appareils privés;
- l’utilisation de services cloud sécurisés (serveurs UE/CH recommandés);
- un accès limité aux données pour les responsables.

13. Utilisation des outils numériques

Le club peut utiliser des systèmes et des plateformes numériques, par exemple:

- Clubdesk, Fairgate ou d’autres programmes de gestion du club;
- outils FSH (VAT, licences d’entraîneur, systèmes de gestion des matchs);
- bases de données J+S (CdP, gestion des personnes);
- services cloud (Microsoft 365, Google Workspace – serveurs CH/UE recommandés).

L’utilisation s’effectue dans le respect des dispositions relatives à la protection des données.

14. Modifications du règlement sur la protection des données

Le comité directeur peut modifier le présent règlement sur la protection des données si nécessaire.

Les membres sont informés des modifications importantes.

15. Entrée en vigueur

Le présent règlement sur la protection des données entre en vigueur le [insérer la date] et remplace les dispositions antérieures.